

Les règlements pour l'assistance volontaire en temps de guerre ont été remaniés sur les bases de la nouvelle ordonnance militaire et ont reçu, dans leurs dispositions principales, l'approbation du ministre de la guerre et du commissaire impérial.

La Société est redevable au zèle infatigable de M. le Dr Port d'un cours d'improvisation, qu'il a donné en automne 1888, ainsi que de nombreux encouragements et directions donnés par lui pour l'organisation des colonnes de transport. Il a été alloué une somme de 3000 marks pour l'acquisition du matériel nécessaire aux colonnes, et il a été décidé d'acheter, pour le prix de 4000 marks, dans le cas où la loterie donnerait des résultats satisfaisants, de nouveaux fourgons de munitions, pour compléter l'équipement de quatre trains mobiles.

La Société possédait, à la fin de l'année 1888, une fortune propre de 532,593 marks. Comme organe de la fondation de l'empereur Guillaume, elle possédait en outre 176,635 marks.

FRANCE

CONFÉRENCES GÉNÉRALES DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE

Les 11, 12 et 13 juin 1889, se sont réunis à Paris, sous la présidence de M. le maréchal de Mac-Mahon, les membres du Conseil de la Société française, ceux du Comité des dames et des délégués des comités régionaux, pour discuter, dans des conférences qui précéderent l'assemblée générale de la Société, plusieurs questions, concernant les unes l'organisation intérieure de la Société, les autres des sujets d'un intérêt plus général pour la Croix-Rouge.

Nous résumons le résultat de ces conférences d'après le compte rendu qu'en donne le *Bulletin* de la Société française ¹.

Le programme des séances, brièvement exposé par M. de Gossellin, secrétaire, comprenait, outre une visite à l'exposition et l'assemblée générale ordinaire de la Société, l'étude des trois questions suivantes :

¹ Octobre 1889, n° 16.

Organisation des ambulances auxiliaires du théâtre de la guerre ;

Intervention de la Croix-Rouge dans les guerres maritimes ;

Revision des règlements touchant l'organisation provinciale.

Le premier objet de ce programme fut développé par M. le médecin inspecteur Baizeau, qui exposa d'une manière sommaire le rôle des hôpitaux auxiliaires de campagne, la part que la Société de secours peut être appelée à prendre dans cet ordre de services et la composition d'un premier modèle d'hôpital qu'elle a constitué.

D'après la nouvelle organisation du service de santé de l'armée en campagne, des hôpitaux de campagne, destinés particulièrement à soigner sur place des blessés non transportables, sont attachés à chaque corps d'armée. Leur nombre est fixé par le ministre de la guerre au moment de la mobilisation. Il est probable qu'après quelques engagements la plus grande partie de ces hôpitaux sera immobilisée, et que, si la guerre se prolonge, les corps d'armée n'auront plus d'hôpitaux de campagne disponibles. La Société se propose de remédier à cet inconvénient en constituant plusieurs formations sanitaires qui puissent, le cas échéant, remplacer les hôpitaux militaires immobilisés. A cet effet, elle a créé un modèle-type d'hôpital auxiliaire de campagne pour 100 malades. Cet hôpital sera pourvu, non seulement des approvisionnements en médicaments et objets de pansement, nécessaires pour assurer le traitement des malades et des blessés pendant une assez longue période, mais aussi du matériel indispensable à une bonne organisation hospitalière.

On s'est efforcé, dans la composition du matériel de ces hôpitaux, d'obtenir une légèreté aussi grande que possible, en réduisant au minimum le nombre des objets que l'on est certain de trouver dans toutes les localités, et en supprimant d'autres choses encombrantes, telles que les lits et les matelas. On a eu soin d'écartier les objets susceptibles de se détériorer trop facilement ou très fragiles ; le verre, la porcelaine, la faïence ont été remplacés, autant que possible, par le fer battu.

Une attention toute spéciale a été vouée à l'emballage du matériel, qui se fera dans des paniers, des ballots ou des caisses très solides, présentant une disposition spéciale qui permettra un clas-

sement méthodique et commode des médicaments et objets de pansement.

M. le docteur Baizeau ajouta, en terminant son exposé, qu'il donnerait prochainement une nomenclature détaillée, avec les prix en regard, des objets à comprendre dans le matériel d'un hôpital auxiliaire de campagne. Les délégués des comités de Bordeaux et de Lille ont immédiatement réclamé, chacun pour son comité, l'honneur de constituer un de ces hôpitaux.

Diverses questions relatives à l'organisation des infirmeries de gare, la réglementation des repas, la comptabilité, l'annonce de l'arrivée des trains, donnèrent lieu à un échange d'idées, sans qu'il fût pris de décisions sur ces sujets.

La question de l'intervention des sociétés de la Croix-Rouge dans les guerres maritimes fit l'objet d'une séance, à laquelle M. le ministre de la marine s'était fait représenter par un délégué, M. le capitaine de vaisseau Courvejolles, sous-chef d'état major. Nous consacrons dans le présent *Bulletin* un article spécial à cette importante question.

Des observations avaient été présentées par une commission spéciale sur quelques points relatifs à l'administration intérieure de la Société. Elles portaient principalement sur le rôle des délégués dans les comités régionaux. Après une longue discussion générale, quelques modifications furent apportées au règlement.

Puis l'assemblée ratifia deux vœux qui lui furent soumis. L'un porte « qu'il soit créé des visiteurs délégués, qui seraient chargés, soit de constituer des comités d'hommes et de dames là où il n'en existe pas, soit de compléter les comités qui n'ont que des cadres et dont l'organisation n'est qu'ébauchée, soit enfin d'encourager ceux qui ont créé une organisation déjà importante, mais qui reste toujours susceptible de se continuer ou de s'accroître. »

L'autre vœu a pour objet la publication d'un « manuel contenant les instructions spéciales, les renseignements et documents relatifs au fonctionnement des services de la Croix-Rouge. »

Ajoutons enfin que, dans une séance qui eut lieu à l'Esplanade des Invalides, sur l'emplacement occupé par le matériel de la Société, M. Albert Ellissen donna des explications sur cette partie de l'exposition, dont il avait lui-même dirigé l'installation, ce qui

permit à chacun de se rendre compte de la manière dont sont organisés les divers services auxquels la Société pourvoit.

Les éléments principaux de cette exposition étaient : une tente-baraque d'ambulance système Dœcker, installée pour servir d'infirmierie de gare, les principaux objets destinés aux hôpitaux auxiliaires de campagne, des plans d'hôpitaux auxiliaires de ville, un train d'ambulance, des voitures d'ambulance, un bateau-péniche, du matériel de secours varié : appareils de prothèse et de chirurgie, articles de lingerie confectionnés par les comités de dames, etc. Enfin, dans un pavillon spécial, figuraient les publications, les diplômes et les manuels de la Société.

Les conférences dont nous venons de donner un rapide aperçu se sont terminées par l'assemblée générale ordinaire de la Société, dans laquelle a été présenté le rapport pour l'exercice 1888-1889¹.

LA CROIX-ROUGE DANS LES GUERRES MARITIMES

Une séance des conférences générales de la Société française tenues au mois de juin 1889, a été consacrée à l'étude de l'intervention des sociétés de la Croix-Rouge dans les guerres maritimes.

Ce sujet fut introduit par un intéressant rapport de M. le marquis de Vogüé, dont les conclusions, appuyées par M. l'amiral Rallier du Baty, furent ratifiées sans discussion par l'assemblée et transmises à M. le ministre de la marine. Ce dernier a fait savoir ultérieurement qu'il avait confié l'examen de ce document au Conseil d'amirauté.

Ces conclusions se rapportent d'une part au rôle de la Société française de la Croix-Rouge en cas de guerre navale, et d'autre part aux articles additionnels à la Convention de Genève.

Sur le premier point elles invitent la Société :

1° A solliciter du gouvernement français un décret qui règle le fonctionnement de la Croix-Rouge sur mer ;

2° A négocier, avec la Société de sauvetage des naufragés, les conditions auxquelles les embarcations de celle-ci pourraient être affectées au sauvetage des victimes d'un combat naval ;

¹ Voy. T. XX, p. 162.